



GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME SIGIL'URBA

Guide de communication

Conformément à la loi ELAN, à compter du 1^{er} janvier 2022, les particuliers comme les professionnels pourront déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme directement en ligne (*demande de certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, etc.*).

Ainsi, en partenariat avec les centres instructeurs et les communes, le Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) a mutualisé sur son territoire un guichet numérique dédié aux autorisations d'urbanisme : « le SIGil'urba ».

Une chaîne d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme entièrement dématérialisée

A compter du 1^{er} janvier 2022, ce « guichet numérique » gratuit, s'ouvre au grand public, permettant aux usagers de déposer toutes leurs demandes d'urbanisme par voie électronique. Il sera accessible via le site internet de la commune ou de l'intercommunalité.

Les avantages de ce nouveau guichet numérique pour les collectivités

- Plus besoin de ressaisir le CERFA papier et de scanner les pièces complémentaires
- Des échanges simplifiés avec l'utilisateur
- Une consultation dématérialisée des services de l'Etat
- Un gain de temps et d'argent : Plus besoin d'imprimer les dossiers et toutes les pièces exigées en plusieurs exemplaires.

Informez les usagers de l'ouverture de ce nouveau guichet numérique

Afin d'informer l'ensemble des usagers et de les inciter à effectuer leur demande via ce guichet, les collectivités devront mettre en place une communication par affichage, publication papier et/ou sur le site internet de la collectivité.

Avec la mise en place de cette communication, la collectivité se réserve le droit de réceptionner les demandes dématérialisées uniquement via ce guichet numérique.

C'est pourquoi, vous trouverez à l'intérieur de ce guide plusieurs exemples de communication.

Le service Relations aux Collectivités du SIEDS
Contact : 05 49 32 32 80 – sigil@sieds.fr

MODÈLE DE PUBLICATION - VERSION « JOURNAL COMMUNAL »

Page 1/1

EFFECTUER VOS DEMANDES D'URBANISME EN LIGNE DES JANVIER 2022

En partenariat avec les centres instructeurs et les communes, le Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) a mutualisé sur son territoire un guichet numérique dédié aux autorisations d'urbanisme : « le SIGil'urba ».

Conformément à la loi ELAN, à compter du 1^{er} janvier 2022, les particuliers comme les professionnels pourront déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme directement en ligne (demande de certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, etc).

Ce nouveau téléservice sera disponible **sur le site internet de la commune et de l'intercommunalité (à personnaliser par la commune)**. L'information sera affichée en mairie à partir du 1er janvier 2022.

Ainsi, vous pourrez déposer une demande en ligne et suivre son évolution en temps réel, soit :

- en créant votre compte sur le guichet numérique,
- ou en vous connectant via Franceconnect (ex : Numéro fiscal, Numéro Améli, La Poste, ...)

Quels sont les avantages de la dématérialisation des demandes d'urbanisme ?

- un gain de temps avec la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment,
- une assistance en ligne pour vous accompagner dans vos démarches,
- des économies d'impression et d'envois postaux.

Il vous sera toujours possible de déposer en mairie votre dossier au format papier. Cependant, toute demande électronique devra se faire exclusivement via le guichet numérique du SIGil'urba.

* * *

MAKE YOUR URBAN PLANNING REQUESTS ONLINE FROM JANUARY 2022

In partnership with the centers that process the requests and municipalities, the Deux-Sèvres Energy Syndicate (Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres - SIEDS) has shared on its territory an online application dedicated to planning permissions, the "SIGil'urba"

In accordance with the ELAN law, from January 1, 2022, individuals and professionals alike will be able to submit their planning permission requests directly online (requests for urban planning certificates, preliminary declarations, building permits, demolition permits, planning permission, etc.).

This new teleservice will be available on the website of the municipality or the inter- municipality (<https://municipality.fr>). The information will be displayed in town halls from January 1, 2022.

You will therefore be able to submit an online request and follow its progress in real time, either:

- by creating an account on the online application,
- or by logging in via Franceconnect (ex: Tax number, Améli number, La Poste, etc.)

What are the advantages of the digitalization of urban planning requests?

- It saves time by enabling you to submit files online at any time,
- online assistance to provide support for your procedures,
- savings in printing and mass mailing costs.

You will still be able to submit paper files at the town hall. However all digital requests must be made exclusively on this new online application of SIGil'urba.

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

Déposez vos demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne ! Avec le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, c'est désormais possible.

Un nouveau portail pour les demandes d'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2022, que vous soyez particulier ou professionnel, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) sous format numérique en vous connectant au [Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme](#).

Grâce à cette plateforme de dépôt en ligne, vous n'avez donc plus besoins de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier, les relations avec l'administration sont ainsi simplifiées et accélérées.

Regardez le tutoriel du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme *(Vidéo en cours de construction)* Comment déposer un dossier numérique ?

① Se connecter via le lien [Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme](#)

② S'identifier :

- Soit avec un identifiant que vous créez pour le suivi de toutes vos autorisations d'urbanisme,
- Soit via votre identifiant France Connect (Numéro fiscal, Numéro Améli, La Poste,...).

③ Choisir quel dossier vous souhaitez créer :

- Permis de Construire : pour Maison Individuelle (PCMI) ou classique (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Déclaration Préalable de travaux : pour Maison Individuelle (DPMI) ou classique (DP) ;
- Déclaration Préalable valant Lotissement (DPLT) ;
- Certificat d'Urbanisme : d'information (CUa) ou opérationnel (CUb) ;
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Soyez vigilant à bien choisir la bonne commune.

④ Toutes les communes membres des 7 intercommunalités suivantes peuvent faire l'objet d'un dépôt dématérialisé via le Guichet Numérique : Bocage Bressuirais, Thouarsais, Val de Gâtine, Airvaudais Val de Thouet, Parthenay-Gâtine, Mellois en Poitou et Haut Val de Sèvre.

Vous devrez ensuite saisir le Cerfa, puis joindre impérativement les pièces nécessaires suivant le projet envisagé (plan de situation, plan masse, photographies, etc.). Les pièces pourront être jointes sous format pdf, jpg, ou compression zip.

Certains éléments devant absolument être renseignés dans le Cerfa, le logiciel peut vous informer d'éléments bloquants, incohérents ou insuffisamment documentés.

⑤ Après votre dépôt de dossier

Dès l'enregistrement de votre dossier sur le Guichet Numérique, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE).

La Commune sera ensuite informée du dépôt d'un dossier et délivrera un numéro de dossier (type PC 79000 22 P0292) communiqué via l'envoi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE).

La date de dépôt de votre dossier faisant foi pour le délai d'instruction sera celle de l'Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE).

Quels avantages pour les usagers ?

Avec le dépôt en format numérique, plus besoin de faire des copies et de fournir les dossiers en plusieurs exemplaires. Le traitement de la demande se fera ensuite uniquement via les outils informatiques.

Chaque demande pourra être suivie dans la rubrique « Suivi de mes autorisations d'urbanisme » de la page d'accueil du Guichet Numérique. Vous serez ainsi alerté au plus vite de l'évolution de votre demande : incomplet, majoration de délai, complétude, décision, etc.

Par ailleurs, **si vous déposez un dossier en format numérique et qu'il est incomplet, vous devrez uniquement le compléter via le Guichet Numérique sous format numérique**. De même, vous devrez transmettre via le Guichet Numérique, les Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

À NOTER

Pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, **il sera toujours possible de déposer en format papier le dossier en Mairie** ou de l'adresser par courrier.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service URBANISME de votre mairie :

[CONTACT A COMPLETER]

[Service Urbanisme - ville de](#)

adresse

horaire

téléphone

e-mail